



## Over dit boek

Dit is een digitale kopie van een boek dat al generaties lang op bibliotheekplanken heeft gestaan, maar nu zorgvuldig is gescand door Google. Dat doen we omdat we alle boeken ter wereld online beschikbaar willen maken.

Dit boek is zo oud dat het auteursrecht erop is verlopen, zodat het boek nu deel uitmaakt van het publieke domein. Een boek dat tot het publieke domein behoort, is een boek dat nooit onder het auteursrecht is gevallen, of waarvan de wettelijke auteursrechttermijn is verlopen. Het kan per land verschillen of een boek tot het publieke domein behoort. Boeken in het publieke domein zijn een stem uit het verleden. Ze vormen een bron van geschiedenis, cultuur en kennis die anders moeilijk te verkrijgen zou zijn.

Aantekeningen, opmerkingen en andere kanttekeningen die in het origineel stonden, worden weergegeven in dit bestand, als herinnering aan de lange reis die het boek heeft gemaakt van uitgever naar bibliotheek, en uiteindelijk naar u.

## Richtlijnen voor gebruik

Google werkt samen met bibliotheken om materiaal uit het publieke domein te digitaliseren, zodat het voor iedereen beschikbaar wordt. Boeken uit het publieke domein behoren toe aan het publiek; wij bewaren ze alleen. Dit is echter een kostbaar proces. Om deze dienst te kunnen blijven leveren, hebben we maatregelen genomen om misbruik door commerciële partijen te voorkomen, zoals het plaatsen van technische beperkingen op automatisch zoeken.

Verder vragen we u het volgende:

- + *Gebruik de bestanden alleen voor niet-commerciële doeleinden* We hebben Zoeken naar boeken met Google ontworpen voor gebruik door individuen. We vragen u deze bestanden alleen te gebruiken voor persoonlijke en niet-commerciële doeleinden.
- + *Voer geen geautomatiseerde zoekopdrachten uit* Stuur geen geautomatiseerde zoekopdrachten naar het systeem van Google. Als u onderzoek doet naar computervertalingen, optische tekenherkenning of andere wetenschapsgebieden waarbij u toegang nodig heeft tot grote hoeveelheden tekst, kunt u contact met ons opnemen. We raden u aan hiervoor materiaal uit het publieke domein te gebruiken, en kunnen u misschien hiermee van dienst zijn.
- + *Laat de eigendomsverklaring staan* Het “watermerk” van Google dat u onder aan elk bestand ziet, dient om mensen informatie over het project te geven, en ze te helpen extra materiaal te vinden met Zoeken naar boeken met Google. Verwijder dit watermerk niet.
- + *Houd u aan de wet* Wat u ook doet, houd er rekening mee dat u er zelf verantwoordelijk voor bent dat alles wat u doet legaal is. U kunt er niet van uitgaan dat wanneer een werk beschikbaar lijkt te zijn voor het publieke domein in de Verenigde Staten, het ook publiek domein is voor gebruikers in andere landen. Of er nog auteursrecht op een boek rust, verschilt per land. We kunnen u niet vertellen wat u in uw geval met een bepaald boek mag doen. Neem niet zomaar aan dat u een boek overal ter wereld op allerlei manieren kunt gebruiken, wanneer het eenmaal in Zoeken naar boeken met Google staat. De wettelijke aansprakelijkheid voor auteursrechten is behoorlijk streng.

## Informatie over Zoeken naar boeken met Google

Het doel van Google is om alle informatie wereldwijd toegankelijk en bruikbaar te maken. Zoeken naar boeken met Google helpt lezers boeken uit allerlei landen te ontdekken, en helpt auteurs en uitgevers om een nieuw leespubliek te bereiken. U kunt de volledige tekst van dit boek doorzoeken op het web via <http://books.google.com>



## A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

## Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

- + *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
- + *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
- + *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
- + *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

## À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse <http://books.google.com>

LE  
GÉNÉRAL DAINE  
EN 1831

(EXTRAIT DE LA *Belgique militaire*)



BRUXELLES  
IMPRIMERIE ET LITHOGRAPHIE I.-PH. VAN ASSCHE  
RUE DE LA RIVIÈRE, 2bis.  
—  
1878

672812









STADSBIBLIOTHEEK ANTWERPEN



03 08 0162474 0

Digitized by Google





672812



Huit.

Belg

5415

## LE GÉNÉRAL DAINE

EN 1831

Le compte rendu, page 764, de votre numéro du 15 décembre me suggère quelques observations que je vous prie de vouloir insérer dans votre prochain numéro.

Il me paraît que le signe le plus évident auquel on puisse reconnaître la solidité des preuves dont j'appuie les faits qui marquèrent la trahison de 1831, est bien le silence auquel se sentent réduits mes adversaires, après s'être laissé pousser à de vaines tentatives de justification par un simple intérêt de famille.

L'un d'eux m'a fait le reproche « d'attaquer de la façon la plus cruelle et la plus injuste plusieurs généraux belges; » — il disait que le devoir sacré de repousser mes inculpations incombe à leurs enfants. » — Mais, dès ma première réplique, il comprend que la controverse ne fera qu'aggraver l'animadversion méritée par ceux dont je dénonce les méfaits; il se hâte de renoncer au débat, disant « qu'il ne répondra plus au général Eenens. » — Il n'a plus répondu en effet, bien qu'il eût dit que « le pays et l'armée suivaient attentivement le débat qui s'agitait. » — Il a abandonné la lutte, renonçant à « empêcher, comme il l'avait, que la génération actuelle ne puise dans le livre du général Eenens des appréciations, » et ne fasse siens des jugements qui s'y trouvent. »

Votre estimable revue du 20 octobre dernier contient la

lettre par laquelle mon dernier adversaire du moment renonce lui aussi à la lutte.

Vos lecteurs ne peuvent manquer de faire cette réflexion, toute naturelle, que mes adversaires n'auraient pas hésité à continuer la polémique par eux entamée, s'ils avaient trouvé moins de force dans mes preuves.

Abordant spécialement le paragraphe reproduit à la page 765 de votre numéro du 14 de ce mois, je pense, Monsieur le Directeur, que si les douze points qui vont suivre ne sont pas d'évidentes preuves, c'est que les yeux se ferment pour n'avoir pas à les reconnaître.

Qu'il me soit permis, avant tout, de reparler un instant de ce stigmate de honte, expression dont je me suis servi dans le temps, et qui sonne si mal, paraît-il, à certaines oreilles. Je maintiens mon expression, car le stigmate de honte n'a été que trop réel. — Les journaux allemands, anglais, français et hollandais nous l'ont infligé de façon à rendre le doute impossible.

L'AVENIR du 8 septembre 1831 signale d'abord la profondeur de l'abîme où nous avons été précipités, puis il ajoute ces termes significatifs : « Cette noble nation a maintenant a » *reconquérir tout, tout, jusqu'à son honneur*, non qu'elle » ne puisse reprendre la position si heureuse qu'elle occupait » avant d'avoir été *si singulièrement, si ridiculement* » *vendue.* »

Si nous jugeons le général Daine d'après les règles de l'équité, nous verrons qu'il fut l'instrument employé à la consommation de notre défaite. La défaveur ou plutôt l'exécration s'attache souvent à des causes moins graves.

Quoi qu'il en soit, le lecteur appréciera ce qui suit :

1° Le général Daine recueillait partout des sentiments de mésestime. Voici comme le dépeint le général hollandais Knoop dans sa relation de la campagne du mois d'août 1831, à la page 30.

» Daine était un soldat de fortune, dans la pire acception



« du mot, un soldat qui, bien que devant son avancement à des  
« actes d'intrépidité, n'avait ni connaissances, ni éducation, ni  
« sentiment du devoir, ni sentiment délicat de l'honneur;  
« signes caractéristiques et habituels de l'officier. Sa moralité  
« laissait à désirer, et son honneur militaire était souillé par  
« la manière honteuse dont il avait quitté les rangs de l'armée  
« hollandaise. *Il n'inspirait de confiance ni de considéra-*  
« *tion à personne*, et exerçait une influence démoralisante  
« sur ceux qu'il commandait. »

2° Le sentiment de mépris exprimé par le général hollandais atteignit aussi en Belgique le général Daine, homme besoigneux, criblé de dettes, qui ne recula pas devant la honte d'offrir à prix d'argent son concours pour la récupération de Maestricht par nos troupes, alors que dans nos autres forteresses la plupart des officiers belges aidèrent de tout cœur à la délivrance de la patrie, suivant en cela l'exemple donné en 1813 par les Hollandais, quand ils se débarrassèrent du joug de Napoléon.

3° « Le général Daine reçut, dès le 5 août 1831, *les ins-*  
« *tructions les plus positives*, pour se porter de son camp de Hasselt vers Diest, et pour effectuer sa jonction avec la  
« division Tieken. Les motifs qui ont empêché le général  
« Daine d'*obtempérer à des ordres si formels et si souvent*  
« *répétés*, ne seront connus qu'avec le temps. » (Extrait du *Moniteur belge* du 16 août 1831.)

4° Les motifs qui empêchèrent le général Daine d'*obtempérer aux ordres formels du Roi, si souvent répétés*, sont connus depuis que M. John Cockerill, le fondateur de l'établissement de Seraing, a dit au baron J. Behr qu'avant l'ouverture de la campagne, en juillet 1831, cinq cent mille francs avaient été déposés chez lui à Seraing, pour les remettre *sans reçu au général Daine*, dès que la ville de Liège serait rentrée au pouvoir de l'armée hollandaise. Cette somme étant estée sans emploi, M. Cockerill la renvoya au gouvernement hollandais.

5°. Le général Daine ne faisait pas nourrir ses troupes : il restait sourd aux réclamations et propositions du médecin en chef de son armée. Il a dit dans son rapport au Roi que ses troupes étaient exténuées de faim. Les moyens de les nourrir ne lui manquaient pas. Hasselt regorgeait de bétail ; les Hollandais trouvèrent dans cette ville de grandes ressources alimentaires, dont ils usèrent largement. Daine affama ses troupes et réserva pour l'ennemi le bétail qui peuplait les étables des distillateurs de Hasselt. De connivence avec le prince d'Orange, il conduisit son corps d'armée à Liège, sous prétexte qu'il attendait des vivres de cette ville, tandis qu'il savait pertinemment que le Roi Léopold comptait sur sa promesse de *« percer la ligne de l'ennemi »* pour se joindre à de Tieken.

« Cette faute, dit le *Moniteur* du 16 août 1831, exerça une influence décisive sur toute la campagne et sur nos destinées. »

6°. En pleine séance du conseil de guerre à Liège, le 30 septembre 1831, lors du jugement du maréchal-des-logis Debay du 2° régiment de lanciers, qui avait tiré un coup de pistolet sur le général Daine en lui disant : *« Vous êtes un traître et vous avez trahi l'armée ! »* l'avocat de l'accusé n'hésita pas à dire que *« le plaignant »* (le général Daine) *« était généralement envisagé comme un parjure, et que toute obéissance lui était refusée, les liens de la subordination n'existant plus aux yeux de Debay, comme dans l'opinion de la masse des officiers supérieurs et de toutes les troupes. »*

L'auditeur conclut à la peine de mort contre Debay ; le conseil de guerre se contenta de le condamner à une année de détention *« pour avoir insulté le commandant de l'armée de la Meuse. »*

Le mépris qu'inspirait à ses troupes le général Daine était bien partagé par la population liégeoise, qui avait vu la ville, pleine d'hommes de toutes armes, s'indignant d'une défaite qu'aucune bataille n'avait occasionnée.

Le général Daine n'a pas été le seul des généraux belges exposé à l'indignation des victimes de la trahison. A Louvain, le 12 août, un chasseur de Chasteleer, Jean De Neck, entraîné au même degré que le maréchal des logis Debay, par le sentiment d'horreur qu'inspirait une trop flagrante connivence avec l'ennemi, voulait s'en venger. Rosart, un décoré de la croix de fer, ancien chasseur de Chasteleer, plus tard lieutenant à cette compagnie, a dit avoir empêché, le 12 août, à Louvain, Jean De Neck, à côté de qui il se trouvait, d'abattre Goblet d'un coup de fusil. De Neck l'avait mis en joue, jurant qu'il voulait tuer ce traître; mais Rosart lui retint le bras et parvint à l'en dissuader.

7° Au mois de mai 1832, le colonel Dollin Dufresnel, qui commandait le 2<sup>e</sup> régiment de ligue en garnison à Louvain, dit à quelques officiers avec lesquels il s'entretenait au sujet du coup de pistolet tiré sur le général Daine par Debay, que si lui, colonel Dufresnel, s'était trouvé à l'armée, il aurait de sa main brûlé la cervelle au général Daine et pris le commandement. Je tiens le fait d'un des auditeurs. Il est très-probable que le colonel Dufresnel, homme d'un caractère décidé, eût agi comme il le disait.

8° Après deux combats livrés avec bonheur à Houthalen et Kermt, Daine, au lieu de poursuivre le succès de ses troupes, leur fit tourner le dos à l'ennemi pour les conduire à Liège toutes démoralisées et affamées, elles qui étaient venues à bout de deux divisions de l'armée hollandaise, savoir la 4<sup>me</sup>, lieutenant-général Cortheligers, et la 3<sup>me</sup>, lieutenant-général Meyer. En même temps qu'il abusait de la confiance de son armée, Daine trompait l'attente du Roi. à qui il avait promis de « *percer la ligne de l'ennemi* », pour faire sa jonction avec le corps de Tieken qui, de son côté, marchait vers l'armée de la Meuse. Il résulte de cet acte coupable de Daine que le prince d'Orange, resté maître du Limbourg, fut libre de diriger toutes ses forces contre de Tieken; de telle sorte que n'ayant rien à craindre de l'armée de la Meuse, puisqu'elle



était conduite à Liège, il voyait le succès de ses opérations ultérieures complètement assuré et sa marche sur Bruxelles de plus en plus facile.

Cette part de responsabilité de Daine est bien lourde ; elle justifie pleinement ce que pense et dit hautement de lui le général Knoop, à savoir qu'il n'inspirait de confiance à personne

9° Une lettre de blâme, en date du 9 août 1831, fut envoyée par le Ministre de la Guerre, sur l'ordre du Roi, au général Daine. C'était le lendemain de la déroute infligée par Daine à ses troupes.

“ Le roi, y est-il dit, a appris avec peine, par voie indirecte, que le corps d'armée, placé sous vos ordres, a essuyé une défaite complète, ce qui n'aurait pas eu lieu, *si vous aviez suivi d'abord les ordres qui vous avaient été donnés !* ”

10° Cette lettre de blâme fut bientôt suivie de celle qui mettait le lieutenant-général Daine sous la TUTELLE du colonel Charles de Brouckère, aide de camp du Roi.

Elle débutait ainsi :

“ Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Ch. de Brouckère, nommé aide de camp du Roi, se rend à l'armée de la Meuse, *par ses ordres* ; vous voudrez bien, Général, SUIVRE ceux qu'il vous transmettra au nom de Sa Majesté, *et diriger vos mouvements* d'après les instructions verbales qu'il a reçues et qu'il est chargé de vous communiquer. ”

Cette mise en tutelle était sans doute le résultat d'un long entretien de M. de Robaulx de Soumoy avec le Roi Léopold.

11° Cet entretien est indiqué dans une lettre de M. de Robaulx de Soumoy, membre du Congrès National, laquelle est datée du 10 août 1831, aux avant-postes sous Tirlemont.

Cet honorable représentant avait pris le fusil comme volontaire, et s'était trouvé à Tongres, dans la débâcle infligée par Daine à son armée.

“ J'ai vu, écrivait-il, le Roi aujourd'hui ; j'ai eu avec lui *un long entretien* ; je lui ai parlé franchement ; il com-

“ mence à ouvrir les yeux... Tout va assez mal, grâce à l'incurie et à la trahison de beaucoup de nos faiseurs. ”

12° Nous lisons à la page 307 de *l'Histoire de la Révolution belge de 1830*, par M. le procureur-général DE BAVAY, homme bien renseigné dans l'occurrence :

“ Daine, quand il accepta de Van der Meeren (conspirateur condamné à mort pour ce fait) la proposition de marcher sur Bruxelles (en 1840) était encore investi de son commandement militaire à Mons. ”

Le roi Léopold, qui connaissait les faits à la charge de Daine, signifia à son Ministre de la Guerre sa volonté expresse de ne pas être reçu à Mons par le lieutenant-général Daine, et celui-ci n'ayant pas voulu demander un congé avant l'arrivée de Sa Majesté, l'aide de camp du Ministre, le capitaine Lavisé, aujourd'hui général à la retraite, fut envoyé à Mons, porteur de dépêches en vertu desquelles Daine perdait son commandement s'il ne partait pas en congé. — Il partit.

D'après les douze points qui précèdent, nous estimons qu'il est impossible de justifier le général Daine. Les tentatives faites en ce sens seraient un indice de bon vouloir plutôt qu'une preuve de perspicacité.

Recevez, Monsieur le Directeur, l'assurance de mes sentiments distingués.

S. EENENS,

Lieutenant-général à la retraite.

Le 16 décembre 1878.

---















